



DECRET pour la vie chrétienne dans la période du 11 mai au 2 juin 2020

Ces dispositions seront révisables en fonction de l'évolution des indications venant des autorités civiles ou de la Conférence des évêques.

1. Les **gestes barrière** (distanciation physique, gel hydro-alcoolique, port du masque) seront observés en toute circonstance. Chaque paroisse veillera à former des personnes pour aider au respect de ces règles. Aucun rassemblement de plus de 10 personnes dans le même lieu n'est autorisé.
2. Parmi les activités qui peuvent reprendre, on privilégiera **l'aide d'urgence et les actions caritatives**.
3. Il n'y a **pas de messes publiques**. Les prêtres continueront à célébrer en privé.
4. Les fidèles sont encouragés à **prier à la maison** en s'appuyant sur la Parole de Dieu et la Liturgie des Heures de l'Eglise, en bénéficiant de l'aide des moyens de communication et en partageant au sein de **petites fraternités** de moins de 10 personnes.
5. Les **églises** restent ouvertes. Il est bon de proposer un accueil car les personnes qui viendront peuvent avoir besoin d'une écoute.
6. On s'en tiendra aux rencontres personnalisées : **sacrement de réconciliation**, accompagnement spirituel, préparation au baptême ou à un sacrement avec une famille.
7. Des temps d'**adoration eucharistique** peuvent être proposés en veillant à ce que les personnes ne se rassemblent pas mais se relaient.
8. Le plus prudent serait de reporter à l'automne les célébrations des **1^{ères} communions** et des **confirmations**. Après le 2 juin, elles ne pourront se faire probablement que pour des petits nombres.
9. Les rassemblements d'enfants ne peuvent pas avoir lieu pour l'instant. Une concertation entre les curés, les animateurs et les familles aura lieu pour préciser ce qu'il serait possible de proposer comme **catéchèse des enfants et des jeunes** au mois de juin.

10. On aura une attention particulière aux **personnes malades**. Pour eux, on pourra porter la Communion ou l'Onction des malades.
11. Les **funérailles** peuvent être célébrées dans une église (à privilégier) ou au cimetière dans la limite de 20 personnes, en respectant les mêmes gestes barrière. L'attention aux familles ayant eu des deuils depuis le début de l'épidémie sera une priorité à mettre en œuvre selon les possibilités et les attentes des familles.
12. Les **accueils dans les paroisses** n'ouvriront que lorsque les mesures de protection pour les personnes en contact avec le public auront pu être installées. Il est nécessaire d'installer de prévoir un nettoyage très régulier de ces lieux accueillant du public.
13. A la **maison diocésaine**, la reprise se fera progressivement à partir du 11 mai. Plusieurs salariés et bénévoles continueront de travailler en télé-travail. Les services de la chancellerie et de l'économat sont ouverts. L'assistante sociale au service des prêtres reprendra ses visites prioritairement dans les maisons de retraite. Il n'y a pas d'accueil du groupe avant le mois de juin. La médiathèque reste fermée jusqu'à nouvel ordre.

Valence, le 6 mai 2020



+ Pierre-Yves Michel
Evêque de Valence



Père Guillaume Teissier
Vicaire Général
Chancelier ad actum, la chancellerie étant empêchée